



REGLEMENT

BOURSE AU 1^{ER} PERMIS DE CONDUIRE (Permis B) 17/25 ANS

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation et que son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes, le conseil d'administration du CCAS par délibération du 31 Mars 2021 a souhaité accompagner les jeunes Pontois sur la voie de l'autonomie en instaurant une « Bourse au permis de conduire ».

Article 1 : DEFINITION – OBJET

C'est une opération qui s'inscrit dans le cadre des actions en direction des jeunes Pontois(es) âgé(e)s de 17 à 25 ans inclus.

Le CCAS fournit une aide financière à l'obtention du permis de conduire.

Pour les candidats retenus, la délibération du 31 Mars 2021 prévoit une bourse d'un montant de 500 € contre 35 heures de bénévolat à effectuer.

Cette « *bourse au permis de conduire* » a vocation de soutenir les objectifs des jeunes, de leur faire prendre et assumer des responsabilités et de les rendre autonome, dans un esprit de citoyenneté.

Cette bourse s'adresse aux jeunes résidants sur Pont de Beauvoisin Isère depuis un an au moins.

Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Est admise à faire acte de candidature, toute personne qui remplit les conditions suivantes :

- ⇒ Etre âgé(e) de 17 à 25 ans
- ⇒ Résider sur la commune depuis au moins un an
- ⇒ Passer pour la première fois son permis de conduire
- ⇒ Avoir un projet de formation ou d'insertion professionnelle
- ⇒ Pour les apprentis, étude au cas par cas

Article 3 : PRESENTATION DES DOSSIERS

Le candidat devra déposer en mairie le dossier complet rempli et accompagné des pièces justificatives demandées.

La candidature sera ensuite étudiée par les membres du CCAS qui rendront leur avis par courrier adressé à l'intéressé.

Le dossier est à retirer auprès du secrétariat de la mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune.

Article 4 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Pour être admise, la candidature devra remplir les conditions suivantes :

- ⇒ Avoir un projet, une motivation dans lesquels s'inscrit le besoin de posséder le permis de conduire
- ⇒ Evaluation de la motivation suite à l'entretien avec des membres du CCAS et du service social
- ⇒ Proposer une contrepartie sous forme d'une activité bénévole au sein des services municipaux et à concurrence de 35 heures à réaliser dans les six mois qui suivent la signature de la charte ou avant la première présentation à l'examen du permis de conduire
- ⇒ Remplir les conditions de ressources, du candidat seul ou de sa famille, suivantes : Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 650 €
- ⇒ Seuls 10 candidats seront retenus sur une année civile

Article 5 : ASSURANCE

Parmi les documents à joindre obligatoirement, le candidat fournira une attestation de responsabilité civile. De son côté, la commune de Pont de Beauvoisin est assurée pour les collaborateurs bénévoles ou occasionnels. L'assurance de la commune ne pourra être engagée dans le cas où le bénévole se blesserait seul. En conséquence, le bénéficiaire devra apporter la preuve d'une couverture de santé.

En signant la charte des engagements, ce dernier renonce à tout recours contre la commune.

Article 6 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute modification du règlement intérieur devra être approuvée par le conseil d'administration du CCAS.

Fait à Pont de Beauvoisin en 2 exemplaires, le

Le demandeur,

Le Président,
Michel SERRANO